



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 9 février 2026, à compter de 19 heures, à la salle du conseil municipal située au 94, Rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Pascal Bissonnette, maire
Monsieur Michael Eaton, conseiller
Monsieur Luc Marcotte, conseiller
Monsieur Antoine Lévesque, conseiller
Monsieur Aurèle Cadieux, conseiller
Madame Maryline Bissonnette, conseillère
Monsieur Carol Brown, conseiller
et
Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire ouvre la séance, il est 19 heures.

RÉSOLUTION 26-02-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en y ajoutant les sujets suivants:

- 10.1 Aide formation à la formation des pompiers à temps partiel.
- 10.2 Reddition de compte – PPA-ce 2025.
- 10.3 Autorisation d'achat de radios portatives pour le service incendie.
- 10.4 Problématique de nourrissage des chevreuils.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-25

COMPTES À PAYER ET SALAIRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la liste des comptes à payer, incluant la carte de crédit, pour la période se terminant le 31 janvier 2026, au montant de 78 789,18\$ et la liste des salaires nets pour la même période, au montant de 14 275,16\$, soient acceptés;

QUE la liste des paiements effectués, laquelle inclut les paiements autorisés à la séance précédente et les dépenses incompressibles, du 1^{er} au 31 janvier 2026, au montant de 113 313,54\$ soit acceptée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-26

DÉPENSE INCOMPRESSIBLE

CONSIDÉRANT que la résolution 26-01-04 du 19 janvier 2026 autorisait la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Annick Brault, à effectuer les

paiements de factures reliées aux dépenses incompressibles décrites dans la résolution;

CONSIDÉRANT qu'un oubli a été constaté concernant les paiements de loyer pour le local de la bibliothèque municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à faire les paiements de loyer pour le local de la bibliothèque et que cet engagement soit inscrit dans la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2026.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance suivante:

- Journal l'Info du Nord Mont-Laurier – changements concernant les éditions imprimées du journal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est ouverte au public. Aucune question.

RÉSOLUTION 26-02-27

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) ET DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS – DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que l'ADMQ tiendra son congrès annuel du 17 au 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT que, lors de ce congrès, plusieurs ateliers de formation et d'information sont offerts aux membres de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT que ce congrès est une opportunité d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences pour la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Annick Brault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de l'inscription au congrès de l'ADMQ pour Madame Annick Brault s'élevant à 603 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le paiement des frais d'hébergement et de repas lors de ce congrès.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE BOISBRIAND – DEMANDE DU REPORT DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES DANS LES PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES DES LAURENTIDES

Les membres du conseil ne souhaitent pas donner suite à cette demande d'appui.

RÉSOLUTION 26-02-28

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE RENOUELEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture ADH09875 au montant de 512\$ plus les taxes applicables pour le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale adjointe, Madame Cindy Aubin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-29

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-269 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que le traitement des élus est déterminé par les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRLQ, chapitre T-11.001);

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement doit être précédé d'un avis public et d'un dépôt de projet de règlement en séance publique du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement 26-269 relatif à la rémunération des élus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-30

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 25-266 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 25-266 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 19 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER le règlement 26-273 modifiant le règlement 25-266 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-31

DÉPART À LA RETRAITE – POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le pompier, Monsieur André Marcel Évéquoz, a fait parvenir sa lettre informant de son départ à la retraite le 10 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ACCEPTER le départ à la retraite de Monsieur André Marcel Évéquoz, pompier volontaire à temps partiel pour la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-32

FIN DE LIEN D'EMPLOI À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL – MONSIEUR DAVID BERGERON

CONSIDÉRANT la faible participation de Monsieur David Bergeron aux activités de formation, d'entraînement ou d'intervention;

CONSIDÉRANT que vos absences entraînent des pénalités à la Municipalité au niveau de son schéma de couvertures de risques;

CONSIDÉRANT que Monsieur David Bergeron n'a reçu aucun salaire en 2025 et qu'il n'a pas donné suite à lettre du 14 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE mettre fin au lien d'emploi avec Monsieur David Bergeron à titre de pompier volontaire à temps partiel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-33

FIN DE LIEN D'EMPLOI À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL – MADAME NOÉMIE CAMPEAU

CONSIDÉRANT la faible participation de Madame Noémie Campeau aux activités de formation, d'entraînement ou d'intervention;

CONSIDÉRANT que vos absences entraînent des pénalités à la Municipalité au niveau de son schéma de couvertures de risques;

CONSIDÉRANT que Madame Noémie Campeau n'a reçu aucun salaire en 2025 et qu'elle n'a pas donné suite à lettre du 14 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE mettre fin au lien d'emploi avec Madame Noémie Campeau à titre de pompier volontaire à temps partiel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-34

FIN DE LIEN D'EMPLOI À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL – MONSIEUR JEAN-PHILIPPE PERREAULT

CONSIDÉRANT la faible participation de Monsieur Jean-Philippe Perreault aux activités de formation, d'entraînement ou d'intervention;

CONSIDÉRANT que vos absences entraînent des pénalités à la Municipalité au niveau de son schéma de couvertures de risques;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Philippe Perreault n'a reçu aucun salaire en 2025 et qu'il n'a pas donné suite à lettre du 14 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE mettre fin au lien d'emploi avec Monsieur Jean-Philippe Perreault à titre de pompier volontaire à temps partiel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-35

FIN DE LIEN D'EMPLOI À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL – MONSIEUR DAVID BROSSÉAU

CONSIDÉRANT la faible participation de Monsieur David Brosseau aux activités de formation, d'entraînement ou d'intervention;

CONSIDÉRANT que vos absences entraînent des pénalités à la Municipalité au niveau de son schéma de couvertures de risques;

CONSIDÉRANT que Monsieur David Brosseau n'a reçu aucun salaire en 2025 et qu'il n'a pas donné suite à lettre du 14 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE mettre fin au lien d'emploi avec Monsieur David Brosseau à titre de pompier volontaire à temps partiel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-36

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-107 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-107 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 02-107 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement doit être précédé d'un avis de motion et d'un dépôt de projet de règlement en séance publique du conseil;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné à la séance du 19 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement numéro 26-270 modifiant le règlement numéro 02-107 relatif aux divers permis et certificats.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-37

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-272 RELATIF AUX COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire adopter un règlement sur le colportage et les vendeurs itinérants;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER le règlement 26-272 relatif aux colporteurs et vendeurs itinérants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-38

AUTORISATION DE PAIEMENT À AUTOMATISATION JRT INC. REPLACEMENT ET MISE À JOUR DU SYSTÈME DE GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que le système de gestion de l'eau potable à l'aqueduc était hors d'usage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé une soumission à Automatisation JRT inc. et celle-ci s'élevait à 14 400\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté la résolution 25-12-567 octroyant le mandat à Automatisation JRT inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'AUTORISER le paiement de la facture #429630 s'élevant à 13 200\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-39

PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2024-2028

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquera à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-40

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES UTILISATIONS MENSUELLES DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONT-SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT que la responsable de la bibliothèque a produit le rapport annuel des utilisations mensuelles des services de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ACCEPTER le dépôt du rapport annuel préparé par la responsable de la bibliothèque de Mont-Saint-Michel;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-41

DÉPÔT D'UN PROJET – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – VOLET 2 – PARC D'HÉBERTISME RAPIDE-DES-CÈDRES

CONSIDÉRANT que la ministre Charest annonçait le 10 décembre 2025 que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air organisera son 2^e appel de projets dès le 23 février 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer un projet d'aménagement d'un parc d'hébertisme au parc du Rapide-des-Cèdres afin d'offrir une nouvelle activité récréative et de plein air aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise la présentation du projet de Parc d'hébertisme Rapide-des-Cèdres au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Mont-Saint-Michel à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel désigne Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-42

MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR POSTES CANADA – APPUI AU RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livre entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait entraîner des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel: augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèque et même remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil appuie le Réseau Biblio des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Monsieur Joël Lightbound.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-43

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-44

REDDITION DE COMPTES – PPA-CE 2025 DOSSIER TPF29798

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel approuve les dépenses d'un montant de 30 901\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-45

ACHATS DE RADIOS PORTATIVES POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des pompiers sur les lieux des interventions, l'utilisation de radios portatives est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'AUTORISER l'achat de 3 nouvelles radios portatives au coût de 3 466,50\$ plus les taxes applicables auprès du Groupe CLR;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement à la réception de la facture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-01-46

PROBLÉMATIQUE DE NOURRISSAGE DES CHEVREUILS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 18-188 relatif au nourrissage et à l'intervention humaine auprès de la faune;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du règlement 18-188 stipule qu'il est interdit, en tout temps, de nourrir les animaux sauvages sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT qu'actuellement une situation de nourrissage de chevreuils par l'intervention humaine est vécue sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que les risques d'accidents sont élevés dans la zone où le nourrissage est constaté;

CONSIDÉRANT que des plaintes ont été adressées au bureau de la Protection de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucun suivi n'est fait à la Municipalité concernant ces plaintes;

CONSIDÉRANT qu'un constat d'infraction a déjà été émis pour une situation identique dans les années antérieures et qu'il a été rejeté par la cour municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE demander à la Protection de la faune d'intervenir auprès des citoyens pour faire cesser le nourrissage d'animaux sauvages;

QUE la Protection de la faune ait le soutien nécessaire pour faire respecter les règlements interdisant le nourrissage, assurer la santé des animaux sauvages et la sécurité des citoyens;

QUE la Municipalité demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de réglementer plus sévèrement le nourrissage et de sensibiliser activement les citoyens aux dangers du nourrissage des animaux sauvages.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-02-47

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Eaton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la séance ordinaire du 9 février 2026 soit levée. Il est 19h30.

ADOPTÉE

PASCAL BISSONNETTE
Maire

ANNICK BRAULT
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Pascal Bissonnette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.